

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-426**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES**

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric BUENERD, Directeur de l'environnement social au sein de la direction générale déléguée aux ressources humaines**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) en matière de gestion des ressources humaines de l'UGA :

- les décisions d'attribution des prestations d'action sociale y compris les dons dans la limite de 1 000 € et les prêts ;
- les convocations aux contrôles et expertises médicales ;
- les courriers invitant les agents à prendre rendez-vous avec le médecin de prévention ;
- les courriers d'information aux agents lorsqu'ils atteignent 90 jours d'arrêt de travail ;
- les attestations de salaire et d'indemnités journalières (y compris les tableaux récapitulatifs de prestation en espèce et les états de majorations) ;
- les conventions de restauration (y compris les avenants) ;
- les décisions en matière de maladie professionnelle et d'accident du travail (congé maladie ; imputabilité ; rente) ;
- les décisions relatives au congés de présence parental ;
- les décisions relatives au dons de jours ;
- les conventions de cession de matériel acquis dans le cadre d'un aménagement individuel de poste en raison du handicap ;
- les décisions relatives au Forfait Mobilités Durables ;
- les décisions d'attribution de télétravail ;
- les décisions d'attribution des temps partiels thérapeutiques ;

- les décisions d'arrêt de maladie ordinaire, de congés longue maladie, de congés de longue durée et de congé de grave maladie ;
- les décisions de disponibilité d'office ;
- les attestations de maintien de traitement.

2) pour la gestion de la DGD Ressources humaines :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction de l'environnement social (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence...);
- les actes relatifs aux opérations de dépenses du centre financier ESO et MS 600 Rest, KDC, PRSOC et Santé dont le montant est inférieur à 2 500 € ;
- les ordres de mission des personnels affectés au sein de la direction pour les missions effectuées sur le territoire français et à l'étranger à l'exception des pays figurant en zone rouge et orange ou comprenant une zone rouge et orange selon la classification du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;
- les états de frais des personnels affectés au sein de la direction ou pris en charge sur son budget ;
- les autorisations d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service, concernant les agents de l'Etat affectés à la direction.

Nul ne peut s'autoriser une mission pour lui-même.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric BUENERD, délégation de signature est donnée à **Madame Fanny PEPELNJAK, directrice adjointe de l'environnement social**, à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes les actes listés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Cédric BUENERD et Fanny PEPELNJAK.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 mai 2024

Le Président
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le :23/05/2024

Transmis au Rectorat le : 23/05/2024